

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La demande de permis de construire présentée par la CPENR CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE a trait à la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terres agricoles. Le projet s'accompagne d'un volet agricole avec la mise en place d'un élevage de brebis.

Ce projet s'inscrit dans la volonté, portée aux niveaux européen, national, régional et local, de produire de l'électricité à partir d'une énergie renouvelable et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Combiné à une activité agricole, il se veut un compromis entre la volonté de tendre vers une indépendance énergétique et celle de conserver aux parcelles concernées leur caractère agricole.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 s'est déroulée dans d'excellentes conditions en mairie de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE et l'information du public a été assurée conformément à la réglementation en vigueur.

Présenté le plus souvent au format A3, ce qui en facilite la lecture, le dossier d'enquête, très volumineux, est clair et détaillé. Il comporte de nombreuses illustrations (cartes, photographies, schémas) qui facilitent la compréhension et l'analyse du projet. On notera cependant quelques erreurs concernant en particulier des références à des articles des différents codes qui, sans nuire à la sincérité de la démarche, provoquent des recherches inutiles. Celles-ci ont été rectifiées dans l'erratum et le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse produits par le pétitionnaire.

Au cours de l'enquête publique 11 observations ont été déposées soit par des particuliers, soit par une association soit par des entreprises. Les avis exprimés sont assez partagés entre appréciation positive et appréciation négative. Les principales craintes exprimées concernent le choix du site, les atteintes à la biodiversité, au paysage et à la diversité agricole ainsi que les conditions de démantèlement du parc. Les avis favorables relèvent principalement le caractère innovant du projet et son impact sur l'économie locale. L'ensemble des observations ont été prises en compte par le porteur de projet.

Après analyse du dossier, des observations présentées et des compléments apportés par le pétitionnaire je considère que le projet est cohérent et permet grâce au volet élevage ovin de conjuguer production électrique et production agricole.

En accord avec les conclusions motivées, je constate que la demande de permis de construire présentée par la CPENR CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme et avec les différents textes réglementaires ou d'orientation qui s'appliquent.

Le projet n'a pas à solliciter d'autorisation de défrichement, et ne s'inscrit pas non plus dans des zones de protection du patrimoine et /ou de la biodiversité.

Les mesures prises pour faire face aux risques naturels (foudre, intempéries), tout comme celles retenues pour éviter la pollution des eaux et pour réduire le risque incendie paraissent adaptées et conformes, s'agissant de ce dernier risque, aux prescriptions du SDIS.

Le parc photovoltaïque sera cependant implanté sur un site où le **risque de retrait-gonflement d'argile** est présent. **Je recommande d'intégrer ce risque lors de la construction des installations nécessaires.**

Dans la mesure où les zones humides recensées et les parties arborées et/ou comportant des haies et des taillis sont évitées, son impact sur la biodiversité est réduit. Les mesures prises à ce sujet, comme le renforcement des haies existantes et la création de haies au sud et le long de la RD 62, me paraissent satisfaisantes. Il n'a pas à présenter de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Pour sa sécurité et celle des brebis, le site sera entièrement clôturé et doté de systèmes de vidéosurveillance et de détection de mouvement. La clôture comportera des passages à petite faune afin de ne pas perturber les mammifères terrestres.

Les installations du parc seront conformes aux normes en vigueur et feront l'objet de contrôles et d'opérations de maintenance réguliers

Le projet n'aura que peu d'impact sur le milieu humain en phase d'exploitation. Toutefois son impact visuel est bien réel depuis la RD 62 et la voie communale qui bordent son emprise. Il sera cependant réduit grâce à la mise en place d'équipements en accord avec le paysage (implantation et couleur des postes de transformation et de livraison, nature de la clôture,...) et au renforcement et à la création de haies.

Je recommande à ce sujet que la plantation des haies soit réalisée dès le début des travaux afin qu'elles puissent remplir dès que possible leur rôle d'écran visuel.

D'autre part, les études produites concluent à l'absence de risque d'éblouissement pour les usagers de la RD62 et pour ceux de l'aérodrome de Lussac.

Les mesures de réduction prévues pour la phase travaux me paraissent suffisantes pour limiter le bruit, les vibrations et les émissions atmosphériques qui lui sont inhérentes. De même, la limitation de la vitesse des engins comme la formation des entreprises chargées des travaux et le suivi écologique du chantier devrait permettre de réduire les atteintes à la biodiversité.

De manière générale, les mesures de maîtrise des risques retenues et les mesures d'évitement réduction compensation (ERC) proposées permettent de limiter au maximum l'impact global du projet sur l'environnement.

Son impact sur l'économie agricole locale a été mesuré. Comme le prévoient les textes, une étude préalable agricole a été conduite et une compensation globale définie. Toutes deux ont été validées par la CDPNAF et par la Préfète de la Charente.

Je relève cependant que la CDPNAF a souhaité que **l'emplacement du parc de contention des brebis** soit réétudié. Je partage ce point de vue et **j'émettrai une recommandation à ce sujet.**

L'étude préalable agricole complémentaire menée pour vérifier la compatibilité du projet avec la définition de l'agrivoltaïsme donnée par l'article L314-36 du code de l'énergie me paraît également convaincante et j'estime, pour ma part, qu'il s'agit bien d'un projet agrivoltaïque.

Le raccordement du parc au réseau public d'électricité devra respecter les prescriptions du règlement de voirie du Conseil départemental et donner lieu à une vérification du niveau du

champ électrique au niveau des habitations situées à proximité du tracé retenu. On notera que ce tracé peut également impacter la valeur de parcelles concernées par un AFAFE.

En toute hypothèse les postes-source de LOUBERT et de LA ROCHEFOUCAULT pressentis pour le raccordement ne sont pas aujourd'hui en mesure d'accueillir la production du parc. Il appartient au pétitionnaire de s'assurer de la viabilité du raccordement auprès d'ENEDIS après obtention du permis de construire.

Les conditions prévues pour le démantèlement du parc et le recyclage de ses équipements paraissent satisfaisantes. Le porteur de projet s'est engagé à restituer les terres utilisées dans leur état initial en fin de vie du parc .

Je relève enfin que le conseil municipal de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE et la Communauté de communes de Charente Limousine ont émis un avis favorable sans réserve sur ce projet. La concertation réalisée en amont de l'enquête publique ainsi que les informations régulièrement communiquées par le porteur de projet à la population contribuent à favoriser son acceptabilité.

Pour conclure, j'assortis mon avis de trois **recommandations** :

- je recommande la prise en compte du risque de retrait-gonflement d'argile lors de la construction des postes de transformation et du poste de livraison
- je recommande la plantation des haies soit réalisée, si possible, en amont des travaux afin qu'elles remplissent rapidement leur rôle d'écran visuel
- je recommande que l'implantation du parc de contention pour les brebis soit repensée

Ces recommandations étant faites, au vu de l'ensemble des éléments contenus dans le rapport et les conclusions motivées et de ma propre analyse, j'émet un **avis favorable** sur la demande de permis de construire et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Chomes » sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE présentée par la CPENR CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

Fait à l'Isle d'Espagnac le 26 mars 2024,

Le commissaire enquêteur,



Patrick RULLAC

- i Mégawatt crête= 1 million de watts crête. Le watt crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques correspondant à la production de 1 watt d'électricité dans des conditions normales pour 1000 watts d'intensité lumineuse par m² à une température ambiante de 25°C (source:encyclo-ecolo.com)
- ii Le triticale est une **plante annuelle de la famille des Poaceae (graminées)**. Première céréale créée par l'être humain, c'est un hybride (amphiploïde) entre le blé (dur ou tendre) et le seigle, dont la culture s'est développée depuis les années 1960. Il est cultivé surtout comme céréale fourragère.